

Règlement



1 - Lieu d'exposition :

Salle des Fêtes
Esplanade de la Grange
Avenue Anatole Manceau
49300 CHOLET

du 11 au 18 octobre 2026

2 - Inscription :

Via le formulaire d'inscription à télécharger et à renvoyer complété par mail à salondesarts@cdf-cholet.fr ou par courrier au lieu d'exposition. Date limite de réception des dossiers complets le 9 août 2026.

3 - Généralités :

Le Salon des Arts de Cholet est un rendez-vous où tous les artistes ont la possibilité de présenter leurs dernières œuvres originales et faire découvrir au public leur univers artistique. Le salon est aussi un concours reconnu où chaque artiste va pouvoir, dans le cadre du présent règlement, soumettre à un jury de professionnels et au public son travail.

La sélection des candidatures s'effectue dans l'objectif de mettre en scène un panel représentatif d'artistes amateurs ou professionnels, locaux, nationaux et internationaux, avec une répartition équilibrée des différents styles et techniques.

Le nombre d'exposants est limité pour permettre un accrochage le plus qualitatif possible et adapté à la mise à l'honneur du travail des artistes mais avant tout à la qualité de réception des visiteurs et la sécurité du public.

Ne pas être sélectionné n'est en rien un jugement sur la qualité artistique d'une œuvre. Le salon attirant de plus en plus de candidatures, la sélection est de plus en plus stricte sur la qualité de présentation des œuvres. Les photos doivent être de qualité HD et prêtes à être utilisées pour l'illustration du catalogue d'exposition. Le texte de présentation artistique doit être clair et sans faute pour lui aussi être prêt pour la publication.

4 - Droits d'inscription, paiements et modalités :

- Paiement par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes. Envoi avec l'inscription. En cas de non sélection, le chèque sera renvoyé à l'expéditeur.
- Paiement par virement au moment de l'inscription pour validation sur le compte suivant :

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1027	8394	1700	0243	1630	169	CMCIFR2A	

Le virement devra être libellé comme suit : "SDA 2026 - Votre Nom et Prénom". En cas de non sélection, un remboursement par chèque sera effectué ou un virement si vous joignez un RIB à cet effet.

- En cas d'annulation d'une participation par un artiste qui serait accepté par le jury et qui ne donnerait pas suite à son inscription, la candidature serait annulée sans remboursement des frais d'inscription.
- Dans le cas où l'artiste serait sélectionné et ne pourrait plus présenter l'une ou les deux œuvres inscrites, il n'y aura pas de possibilité de remplacement d'œuvre et la candidature serait annulée sans remboursement des frais d'inscription.
- À la réception des œuvres, un contrôle de conformité sera réalisé. La non-conformité de l'une ou des deux œuvres provoquerait l'annulation de la candidature de l'artiste et le refus des œuvres pour l'exposition et le concours du Salon des Arts, sans remboursement des frais d'inscription.

5 - Exposition :

Seules seront exposées les œuvres sélectionnées par le jury de sélection 2026 figurant au catalogue. Les œuvres d'un même artiste ne seront pas obligatoirement exposées côte à côte. Aucune présence des exposants ne sera autorisée pendant l'accrochage.

6 - Assurances :

Le Comité des Fêtes, ses bénévoles et ses prestataires ne sont pas responsables des œuvres déposées et exposées et déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les vols, incendies, détériorations, etc... Il est vivement conseillé aux artistes de prendre une assurance personnelle, depuis le jour du dépôt jusqu'au retrait. L'artiste et son assureur renoncent à tout recours vis-à-vis du Comité des Fêtes de Cholet et de ses prestataires.

7 - Saisie des informations / Publications / Droits de reproduction :

Les informations contenues dans le dossier de candidature seront détenues dans nos fichiers informatiques. Loi du 6/01/78 Informatique et Libertés.

L'artiste autorise à faire paraître dans le catalogue et les supports de communication du Salon des Arts 2026, les données fournies ainsi que la reproduction et/ou la diffusion des œuvres sélectionnées par le jury. Compte tenu de l'intérêt que cela représente pour l'artiste, il renonce à demander des droits d'auteur.

L'artiste consent que le Comité des Fêtes conserve les données fournies pour ses archives ou toute autre communication ultérieure. À l'issue du salon, vous pourrez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pourrez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

8 - Catalogue :

Il est distribué à titre gratuit, à l'accueil du salon.

Données qui apparaîtront au **catalogue** d'exposition :

Alias d'artiste

Ville ; Pays

Adresse e-mail

Site internet (si précisé sur formulaire)

Texte de présentation de l'artiste

Précédentes récompenses obtenues au SdA

Photo
Œuvre 1

N° Réf
Titre Œuvre 1

Technique
dimensions

Photo
Œuvre 2

N° Réf
Titre Œuvre 2

Technique
dimensions

9 - Annulation :

En cas de force majeure, l'organisateur en avisera sans délai les exposants. Dans une telle hypothèse, il n'y aura lieu à aucun remboursement ni dommages ni intérêts. Seront considérés comme cas de force majeure les événements revêtant cette qualification admise par la jurisprudence ainsi que, et ce quelle que soit leur cause, les événements rendant impossible l'exploitation du site (inondation, explosion, incendie, décision par une autorité administrative de la fermeture du site, directives sanitaires, tempête, foudre...).

10 - Vente :

Seules les œuvres exposées des artistes attestant déclarer leurs ventes aux services fiscaux, peuvent être vendues dans le cadre du salon.

Les bénévoles de l'association informeront les amateurs d'art et les mettront en relation avec les artistes. Un tarif des œuvres en vente sera proposé aux visiteurs et amateurs d'art.

Le salon ne prendra pas en charge les ventes et invite les artistes à assurer des présences durant le salon et surtout le dernier jour pour pouvoir gérer avec les acheteurs leurs transactions.

Aucune commission sur les ventes ne sera demandée.

11 - Jury de sélection :

La sélection se fera à partir des visuels et des descriptifs des œuvres présentées.

Le choix du jury de sélection est sans appel. Les résultats seront communiqués aux candidats début septembre.

12 - Caractéristiques des œuvres proposées :

Chaque exposant doit présenter 2 œuvres de cohérence artistique dans l'une des trois catégories du salon.

Un artiste ne peut pas présenter plus d'une candidature.

L'artiste doit s'assurer que les œuvres proposées :

- respectent les limites dimensionnelles imposées.
- ne sont pas des copies et inspirations trop marquées d'autres artistes.
- ne sont pas réalisées à l'aide de l'IA.
- ne sont pas des impressions ou tirages ou digigraphies.
- ne sont pas issues de tutoriels internet ou de cours.
- ne sont pas réalisées à plusieurs artistes.
- n'ont pas déjà été présentées lors d'anciennes éditions du salon.

• Catégorie PEINTURE

Huile, acrylique, techniques mixtes ...

Les œuvres proposées seront de même cohérence thématique.

Dimensions :

Minimum 60 cm x 60 cm

Maximum 150 cm de largeur x 200 cm hauteur

Présentation des œuvres :

Clous ou agrafes non apparents.

Sont autorisés : baguettes simples ; cache-clous ; ruban adhésif ou cadre américain.

Un polyptique compte pour une œuvre. Il doit d'être assemblé et ses dimensions totales doivent correspondre aux limites dimensionnelles ci-dessus précisées.

Les cadres peints, faisant partie d'une œuvre, ne sont pas autorisés.

• Catégorie SCULPTURE

Techniques : modelage, taille, assemblage ...

Matière : bois, résine, bronze, pierre, fer, plâtre, acier, terre ...

Présentation des œuvres :

Au choix de l'artiste de proposer sa configuration de sculpture avec pour limite, en cas de présentation sur socle, une charge maxi. de 50 kg.

L'artiste devra garantir une bonne stabilité de son œuvre. Un dispositif (esthétique) permettant d'éviter les chutes sera mis en place par l'artiste.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'œuvre risquera de ne pas être exposée. Merci de prendre en compte que des périodes de visite de groupes scolaires seront programmées pendant l'exposition.

• Catégorie ŒUVRE SUR PAPIER

Aquarelle, pastel, gouache, dessin, collage, huile, acrylique, encre...

Dimensions (comprises sans passe-partout et baguettes) :

Minimum 22 cm de largeur x 27 cm de hauteur

Maximum 100 cm de largeur x 150 cm hauteur

Présentation des œuvres :

Chaque œuvre sera signée par l'artiste face vue.

Sous plexiglas ou verre à vos risques, pinces interdites, baguettes sobres et discrètes et attaches obligatoires

13 - Photos de présentation des œuvres :

La photo de chaque œuvre présentée doit impérativement être jointe au formulaire d'inscription en ligne sous forme de fichier numérique image.

Seuls les fichiers images seront recevables : JPEG, PNG, en HD.

Chaque œuvre est à photographier « plein cadre » sur un fond neutre. Les œuvres sur papier, sous-verre ou sous plexi doivent être prises en photos sans reflet pour être exploitables.

Afin d'éviter toute erreur d'identification, le nom du fichier numérique de chaque œuvre doit être composé comme suit :

Nom du fichier « Alias d'artiste ou Nom Prénom -nom de l'œuvre »

Exemple : Monet Jean - œuvre1.jpeg

Une photo non identifiable engendrera une non-sélection de l'artiste pour le salon.

14 - Dépôt / Retrait / Transports :

Les œuvres devront être déposées à :

Comité des Fêtes de Cholet

Salle des Fêtes

Esplanade de la Grange

Avenue Anatole Manceau

49300 CHOLET

DÉPÔT

Le dimanche 4 octobre ou le lundi 5 octobre 2026
9h-12h / 14h-18h

RETRAIT

Le dimanche 18 octobre (à la clôture du salon 18h)
ou le lundi 19 octobre 2026 : 9h-12h / 14h-18h

Les transports et la manutention aller et retour des œuvres sont à la charge exclusive des artistes ou de leur transporteur. Celles-ci devront être déballées, remballées et manutentionnées par l'artiste ou son transporteur. Aucun emballage ne pourra être stocké sur place. Le Comité des Fêtes ne gère pas les envois postaux. Les œuvres abimées et non conformes ne seront pas acceptées.

15 - Palmarès 2026

Le jury du Salon des Arts est constitué d'un jury indépendant constitué d'artistes reconnus et de professionnels de l'Art.

CATEGORIE PEINTURE	CATEGORIE SCULPTURE	CATEGORIE ŒUVRE SUR PAPIER
1er prix Peinture Ville de Cholet : 1000€ 2ème prix Peinture Comité des Fêtes : 400€ Prix du public Peinture : 100€ (cumulatif)	1er prix Sculpture Ville de Cholet : 1000€ 2ème prix Sculpture Comité des Fêtes : 400€ Prix du public Sculpture : 100€ (cumulatif)	1er prix Œuvre sur papier Ville de Cholet : 500€ 2ème prix Œuvre sur papier Comité des Fêtes : 200€ Prix du public Œuvre sur papier : 50€ (cumulatif)
+ Différents prix de partenaires		